

REGLEMENT DU CONCOURS DES VILLAS FLEURIES A LA FARE LES OLIVIERS

Article 1 : Objet du concours

Le concours des Villas Fleuries placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de La Fare les Oliviers. Par le biais du concours, les participants contribueront au fleurissement de la commune et à son embellissement.

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à toutes les personnes dont la résidence se situe à La Fare les Oliviers. Aucun frais de participation ne sera demandé. Les participants pourront s'inscrire via le site web (www.lafarelesoliviers.com) en téléchargeant le bulletin de participation et le règlement. Ces documents devront être retournés en mairie au service communication (1^{er} étage) ou par mail à communication@lafarelesoliviers.com avant le lundi 14 mai.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin, visible depuis la voie publique
- Catégorie 2 : Balcon, terrasse, fenêtre ou mur fleuri
- Catégorie 3 : Fleurissement collectif
- Catégorie 4 : Commerce
- Catégorie 5 : Ecole

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments pris en comptes pour la notation sont les suivants :

N° du critère	Critère	Détails	Note
1	Diversité des espèces	Formes, couleurs, utilisation des plantes vivaces	/5
2	Qualité de l'entretien	Taille, propreté	/5
3	Harmonie	Architecture de l'aménagement : couleurs, formes, détails, quantités, répartition	/5
4	Créativité	Imagination, originalité, utilisation d'éléments décoratifs	/5

Total sur 20

Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury sera composé de 5 à 7 personnes (élus, agents municipaux du service des espaces verts, membres de l'Office Municipal de la Culture). Il sera chargé d'établir le classement des participants selon les critères de sélection définis à l'article 4. Les membres du Jury ne peuvent pas se présenter au concours. Le Jury effectuera un passage au mois de juin afin d'évaluer la candidature selon les critères de sélection.

Article 6 : Photos

Les participants autorisent la prise de photos de leurs créations florales ainsi que la diffusion de celles-ci via les différents supports de communication de la commune (Mantesada, site internet, page Facebook ...), sans contrepartie. Ils autorisent également la publication des images dans la presse locale.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera informé par courrier de la date de remise des prix. Les résultats seront annoncés dans la Mantesada, sur le site internet et page Facebook de la commune et pourront également être communiqués via la presse locale (La Provence, Le Régional ...).

Article 8 : Déroulement du concours

- Le Jury établit un classement dans chacune des 5 catégories.
- Les participants de chaque catégorie se verront remettre un prix sous forme de fleurs et un bon cadeau.
- Le fleurissement pour chaque catégorie devra être visible de la voie publique, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.
- Les farencs inscrits au concours communal des Villas Fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.
- Les gagnants de chaque catégorie seront présentés au concours départemental des « Maisons Fleuries ».

Il s'agit avant tout d'un concours convivial, destiné à améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Signature
(précédée de la mention « *bon pour acceptation* »)